

[Text]

**The Chairman:** I am pleased to notice, Mr. Aitken, that you made your statement within the two minutes.

**Mr. Downey:** Thank you, Mr. Chairman. I suppose it would not be permissible to go into DBS at this stage?

**The Chairman:** The DBS estimates are not before our Committee right now. They will come on their own.

**Mr. Downey:** I see. Very good.

**Mr. Pepin:** The idea the other day was to question on generalities, then I would introduce the estimates and we would take them piece by piece.

**The Chairman:** Mr. Pepin, DBS estimates will come before this Committee on their own such as the Tariff Board and the Anti-Dumping Board and so on. Right now we have enough government officials. We have no room, Mr. Downey, for officials from DBS to sit here, unless we use Room 200.

• 1120

**Mr. Downey:** Very good. You just mentioned you insured foreign investments abroad. Could you elaborate on that little?

**Mr. Aitken:** Until October 1969, our predecessor corporation, ECIC, did not have any authority to, but the new act, the Export Development Act, authorized us to insure Canadian investors abroad against three main risks: the risk of expropriation or confiscation of their investments, the risk of war or revolution or some happening which destroyed the investment, and the inability of the foreign enterprise to transfer profits to the Canadian investor or the inability of the Canadian investor to repatriate capital. Those are the three risks we insure.

The act initially passed used to provide that there had to be a bilateral agreement between Canada and the host country under which the host country would give an undertaking that in the event EDC had to pay a claim, the host country would recognize EDC with all the rights that the investor previously had, that EDC would get no less favoured treatment than any other investor in the country, and we had no success in signing any such agreements although we tried with about 20 countries over the year and a half. So we amended the act to provide that we have to satisfy the minister that any investment made is protected under the laws of the host country.

We are hopeful that with that change, which has just been made and was approved by Parliament and got royal assent on March 11, we will be going ahead. We have a out 200 inquiries, of which we think perhaps 40 per cent will result in our providing insurance. We have, in fact, issued one policy covering an investment in St. Lucia, a hotel complex.

I understand, too, that the equipment in that hotel was supplied from Canada.

[Interpretation]

approximativement sont allées aux petites entreprises et aux produits manufacturés.

**Le président:** Je remarque avec plaisir, monsieur Aitken, que votre déclaration n'a pas dépassé les deux minutes.

**M. Downey:** Je vous remercie, monsieur le président. Je suppose qu'il n'est pas permis de parler du Bureau fédéral de la statistique à cette étape-ci?

**Le président:** Les crédits du Bureau fédéral de la statistique ne sont pas à l'étude de ce Comité présentement. Ils viendront plus tard.

**M. Downey:** Je vois. Très bien.

**M. Pepin:** L'autre jour, nous avons parlé de généralités, j'aimerais aujourd'hui présenter les crédits du ministère et, nous pourrions les étudier un par un.

**Le président:** Monsieur Pepin, le budget des dépenses du Bureau de la statistique seront étudiées à part par le Comité et ceux de la Commission du Tarif et la Commission Antidumping etc. Présentement, nous avons plusieurs hauts fonctionnaires du Gouvernement. Nous n'avons pas de place, monsieur Downey pour des fonctionnaires du

Bureau fédéral de la statistique ici dans cette pièce à moins que nous utilisions la pièce 200.

**M. Downey:** Très bien. Vous venez de mentionner que vous avez assuré des investissements à l'étranger. Pouvez-vous élaborer un peu à ce sujet?

**M. Aitken:** Jusqu'à octobre 1969, la corporation qui nous a précédés, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, n'avait pas le pouvoir de le faire, mais la nouvelle loi, la loi sur l'expansion des exportations, nous a autorisés à assurer les investisseurs canadiens à l'étranger contre trois principaux risques: Le risque de l'expropriation ou de la confiscation de leurs investissements, le risque de guerre ou de révolution ou d'autres désastres qui détruiraient leur investissement, et l'incapacité pour l'entreprise étrangère de transférer les profits à l'investisseur canadien ou l'incapacité de l'investisseur canadien de rapatrier son capital. Ce sont là les trois risques que nous assurons.

La loi qui a d'abord été adoptée stipulait qu'il fallait un accord bilatéral entre le Canada et le pays où se faisait l'investissement, accord selon lequel le pays étranger, dans le cas où la société de développement des exportations aurait à payer une réclamation, s'engagerait à reconnaître à la société tous les droits que l'investisseur avait auparavant, c'est-à-dire que la société de développement des exportations ne serait pas moins bien traitée que tout autre investisseur dans le pays, et nous n'avons pas réussi à signer de tels accords même si nous avons essayé auprès d'une vingtaine de pays au cours des dix-huit derniers mois. Nous avons donc modifié la loi de façon que nous n'ayons qu'à prouver au ministre qu'un investissement qui a été fait est protégé aux termes des lois du pays étranger.

Nous espérons qu'avec ce changement, qui vient seulement d'être fait, cela a été approuvé par le Parlement, et qui a reçu la sanction royale le 11 mars, nous pourrions ainsi aller de l'avant. Nous avons environ 200 demandes, dont environ 40 p. 100 obtiendront notre assurance. Nous avons émis une politique concernant un investissement à Sainte-Lucie, dans un complexe hôtelier.

Je crois comprendre également que l'équipement qui est dans cet hôtel a été fourni par le Canada.